

**L'Info-RSG**  
vise à traiter de  
divers sujets utiles  
aux responsables d'un  
service de garde en  
milieu familial (RSG)  
dans leur travail  
quotidien.

Ce numéro  
aborde certaines  
questions qui ont été  
adressées au Ministère  
au sujet de la nouvelle  
entente de services de  
garde à contribution  
réduite.

## 1. Puis-je modifier certaines clauses de l'entente de services de garde à contribution réduite ou des ententes particulières?

Non, l'entente de services de garde à contribution réduite et ses ententes particulières (annexes) doivent être utilisées telles quelles. Elles contiennent tous les éléments requis en fonction des dispositions de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, du *Règlement sur la contribution réduite* et de la *Loi sur la protection du consommateur*. Elles visent à protéger adéquatement tant les droits du parent que ceux de la RSG.

Certaines clauses comportent cependant des espaces dans lesquels la RSG ou le parent peuvent indiquer des particularités. C'est le cas, par exemple, des sections portant sur l'offre de services de la RSG et la période de services de garde requise par le parent.

Les autres clauses ne peuvent pas être modifiées. D'ailleurs, la RSG doit déclarer, à l'article 13.1, que l'entente qu'elle présente au parent est conforme à celle prescrite par le Ministère.



## 2. Pourquoi dois-je faire signer l'entente de services de garde à contribution réduite et ses ententes particulières par un seul des deux parents?

Il n'est pas nécessaire de faire signer ces ententes par les deux parents d'un enfant puisque la RSG dispose déjà de renseignements sur eux dans le formulaire d'inscription de l'enfant.

Par ailleurs, l'entente de services de garde et ses ententes particulières sont des contrats entre le parent et la RSG. À cet effet, le Code civil du Québec prévoit ceci : « À l'égard des tiers de bonne foi, le père ou la mère qui accomplit seul un acte d'autorité à l'égard de l'enfant est présumé agir avec l'accord de l'autre<sup>1</sup>. » C'est donc dire que le parent signataire engage la responsabilité de l'autre.

Cependant, si un parent tient absolument à ce que l'autre parent signe également les ententes, ils peuvent apposer leur signature côte à côte.

## 3. Suis-je obligée d'offrir des repas supplémentaires, des produits personnels d'hygiène, des sorties ou des heures additionnelles de garde?

Aucune RSG n'est tenue d'offrir des produits ou services supplémentaires à ce qu'elle doit offrir en vertu du Règlement sur la contribution réduite. Si la RSG ne fournit pas de repas additionnels, de sorties, d'articles personnels d'hygiène ou d'heures additionnelles de garde, elle peut simplement biffer l'un ou l'autre de ces éléments à l'article 11 de l'entente de services de garde à contribution réduite.

## 4. Quelle est la différence entre des frais de retard et des frais pour une heure de garde additionnelle?

Les frais de retard s'appliquent lorsque le parent vient chercher son enfant après l'heure de fermeture du service de garde indiquée à l'entente de services de garde.

Les frais pour une heure additionnelle de garde s'appliquent lorsque le parent utilise plus de 10 heures continues de garde à l'intérieur des heures d'ouverture du service (évidemment lorsque la RSG a préalablement accepté d'ouvrir son service plus de 10 heures par jour).

## 5. Est-ce que je devrai maintenant informer les parents un an à l'avance de toutes les sorties que je prévois organiser pour les enfants? Est-il encore possible de faire une sortie imprévue?

Non, il n'est pas nécessaire d'informer les parents un an à l'avance pour toutes les sorties qui seront organisées. L'entente particulière concernant les sorties pourra être remplie pour les sorties payables qui sont connues au moment de la signature de l'entente de services de garde ou remise au parent dès que les sorties seront définies (par exemple, deux fois par année ou à chaque saison). Elle peut également être remise au parent dans un délai raisonnable avant chaque sortie payable afin de lui laisser le temps de décider en toute tranquillité s'il souhaite ou non que son enfant y participe et de lui permettre, le cas échéant, de trouver un service de garde de remplacement. Une fois signée, l'entente particulière tient lieu d'autorisation parentale.

Par ailleurs, il est important de savoir que l'entente particulière concernant les sorties n'a pas à être utilisée lorsqu'aucuns frais ne sont exigés du parent pour cette sortie. Dans ces cas, seule l'autorisation parentale de sortie est requise.

1. Code civil du Québec, article 603.

## 6. Un parent décide de ne pas faire participer son enfant à une sortie organisée. Doit-il quand même payer sa journée de garde?

Les modifications au Règlement sur la contribution réduite, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2008, relèvent la RSG de son obligation de fournir le service de garde lorsque le parent refuse que son enfant participe à une sortie occasionnelle organisée dans le cadre d'activités éducatives.

Ainsi, étant donné que le service est offert à l'enfant, mais qu'il s'agit du choix du parent de ne pas l'utiliser, ce dernier devra, en vertu de l'entente de services de garde, déboursier la contribution réduite. De même, le bureau coordonnateur versera la subvention correspondante.

## 7. Le parent peut-il résilier son contrat avec moi verbalement?

Oui. Cependant, il n'est pas souhaitable d'agir de la sorte. Dans le cas où la résiliation d'un contrat est faite verbalement, le parent n'a aucune preuve, outre sa parole, qu'il a informé le prestataire de services qu'il a mis fin à son contrat, ni de la date à laquelle il y a mis fin. ●●●

## ●●● Abonnez-vous!

Recevez chaque nouvelle édition de l'*Info-RSG* par courriel.

<http://www.mfa.gouv.qc.ca/services-de-garde/milieu-familial/info-RSG/>

### Pour de plus amples renseignements

Site Web :  
**[www.mfa.gouv.qc.ca/services-de-garde/milieu-familial/](http://www.mfa.gouv.qc.ca/services-de-garde/milieu-familial/)**

Courriel :  
**[famille@mfa.gouv.qc.ca](mailto:famille@mfa.gouv.qc.ca)**

Ligne Info RSG :  
**1 866 867-0837**